1er feuillet : l'organisateur 2ème feuillet : le locataire 3ème feuillet : Mairie de Gardanne



## Contrat de location d'un chalet

## Village de Noël de Gardanne • Du 19 au 23 décembre 2025

LA DÉCORATION de vos chalets (intérieur et extérieur face avant) : par sa qualité et son originalité vous permettra de retenir l'attention sur vos produits et jouera un rôle primordial auprès des promeneurs et des journalistes qui couvriront la manifestation.

La décoration extérieure devra comporter au moins une guirlande lumineuse qui couvrira la façade. Vous trouverez ci-joint des exemples du décor exigé. L'absence de décor ou en cas de décor insuffisant, l'organisateur assurera la prestation lui-même moyennant une participation forfaitaire de 100 € prélevée sur le montant de la caution. Vous pourrez à l'issue de la manifestation récupérer les décors et les matériels utilisés à cet effet.

**LES PRODUITS :** doivent correspondre à ceux qui ont été acceptés par le Comité de Sélection. Nous nous réservons donc la possibilité de faire retirer les objets qui ne sont pas conformes à ceux présentés lors du dépôt de vos dossiers.

**LÉGISLATION:** Chaque exposant doit respecter les démarches concernant notamment la déclaration des salariés, la réglementation en usage concernant l'hygiène alimentaire et la sécurité. Se munir obligatoirement d'un extincteur. Nous vous informons que des contrôles sur ces points sont régulièrement réalisés par les administrations concernées.

**ASSURANCES**: Le locataire s'engage à contracter une assurance en Responsabilité Civile comprenant une garantie pour les dommages occasionnés soit aux biens des autres exposants, soit au public, ainsi qu'une assurance pour les marchandises et matériels qui lui appartiennent, y compris pour les dommages causés par des intempéries. Le gardiennage du Village de Noël est assuré la nuit.

**LE CHAUFFAGE :** Les appareils de chauffage électriques sont interdits dans les chalets. L'organisateur se réserve le droit d'intervenir dans les chalets pour débrancher les chauffages électriques.

LE CHALET est équipé d'un coffret électrique normalisé à 3 prises (maximum 3 kW) et d'un décor de neige artificielle et stalagtites sur l'avant du toit.

**LA CAUTION** de 900 € est exigible à la signature du contrat. Aucun chalet ne sera attribué sans le paiement de celle-ci. Le locataire s'engage à libérer le chalet dans l'état initial à partir de 20 heures le 23 décembre 2025. La restitution de la caution se fera après l'état des lieux et après déduction éventuelle des pénalités qui auront été appliquées pour non-respect du règlement ci-dessus.

LES HORAIRES D'OUVERTURE du marché sont de 10 h à 20 h. Nocturne le vendredi 19 décembre juqu'à 21h30.

ATTENTION : le non respect de cette clause, après 2 avertissements notifiés, entraînera le paiement d'une pénalité de 100€ par heure imputable sur le montant de la caution (sauf cas de force majeure sur production de justificatif).

	(Suul Sus us i	oroo majour	o our produc	ation do justinoutil,	•	
L' ORGANISATEUR s'enç	gage à mettre à la dispositio	n de M.				
Le chalet N°	d'une superficie de	🔲 2 x 4 m	□ 2 x 6 m	□ 3 x 3 m		
à usage commercial poui 16 à 30 chalets) :	la durée de la manifestatior	n du 19 au 23	décembre 202	25, Cours de la Répub	lique, se	lon le tarif en vigueur (capacité
Le prix unitaire est de 80	00 € et tient lieu de prix pro	pre aux carac	téristiques de	chaque chalet.		
des articles 1142 et 1147 d tarifaire pendant ou après l'	u Code Civil. II ne pourra, pour o	quelque cause It conclu sur les	que ce soit (y co dispositions de	ompris naturelle), préter	ndre à un	sur lefondement des prescriptions e quelconque ristourne ou remise parties conviennent d'un commur
Le locataire reconnaît av	oir pris connaissance des co	onditions de l	ocation ci-des	sus.		
Fait à Gardanne, le Signature précédée de la mention « lu			Le Présider	nt de l'Association		HALET ATTRIBUÉ ADRE RÉSERVÉ

